**PPCR**
**Mise en œuvre pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAÎTRISE**

**ETAT DES LIEUX**

## Architecture

Le cadre d'emplois relève de la catégorie C. Il est composé de deux grades : agent de maîtrise (12 échelons) et agent de maîtrise principal (10 échelons).

## Missions

Les agents de maîtrise territoriaux, relevant de la catégorie C, sont chargés de missions et de travaux techniques (métrés d'ouvrages, plans, maquettes, cartes, dessins…) comprenant notamment la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie dans des domaines variés notamment les routes, voix navigables et ports maritimes. Ils assurent l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, veillent à la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques et peuvent être amenés à diriger des activités d'un atelier ou de chantiers. Ces missions nécessitent donc une expérience et des compétences professionnelles étendues.

## Effectifs

**Comparaison au sein de la filière technique (catégories B et C)**

| | **catégorie B** | **Catégorie C** | | |
|---|---|---|---|---|
| | **Techniciens** | **Agents de maîtrise** | **Adjoints techniques** | **Adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE)** |
| **Effectifs titulaires** | 35 074 | 62 032 | 450 109 | 96 850 |

Source : CNFPT, *Les cadres d'emplois dans la fonction publique territoriale*, août 2014, d'après les données SIASP 2011/INSEE

D'après la synthèse nationale des bilans sociaux des collectivités territoriales au 31 décembre 2011, 55% de l'effectif du cadre d'emplois des agents de maîtrise est situé dans le 1er grade et 45 % dans le 2ème grade.

## Voies d'accès

Par concours :
- externe : ouvert aux titulaires de deux titres ou diplômes techniques et professionnels de niveau CAP ;
- interne : ouvert aux agents présentant trois ans de services effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ;
- troisième concours : ouvert aux candidats présentant quatre ans d'ancienneté dans une activité professionnelle (encadrement d'équipes techniques, réalisation de travaux techniques), un mandat d'élu local ou en qualité de responsable d'une association.

Par promotion interne :
- Au choix, pour les adjoints techniques territoriaux présentant au moins 11 ans de services dans leur cadre d'emplois et situés au 6ème échelon du 2ème grade ;
- Par examen professionnel, pour les adjoints techniques territoriaux présentant au moins 8 ans de services dans leur cadre d'emplois et situés au 5ème échelon du 1er grade.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## Avancement et débouché

Avancement dans le 2ème grade :
- au choix, pour les titulaires du 1er grade présentant au 1er janvier de l'année d'avancement au moins un an dans le 4ème échelon et six ans d'ancienneté dans le 1er grade.

Débouché dans le cadre d'emplois de technicien :
- par la voie de la promotion interne, au choix, pour les agents de maîtrise présentant 8 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en tant que fonctionnaires territorial dans un cadre d'emplois technique.

## Rémunération (bornes indiciaires comparées en 2016)

| Adjoints techniques et ATTEE | Indices Bruts | Agents de maîtrise | Indices Bruts | Techniciens | Indices Bruts |
|---|---|---|---|---|---|
| 4ème grade (E6) | IB max : 543 | 2ème grade (E6+) | IB max : 574 | 1er grade | IB max : 576 |
| | IB min : 364 | | IB min : 366 | | IB min : 348 |
| 3ème grade (E5) | IB max : 465 | 1er grade (E5) | IB max : 465 | | |
| | IB min : 348 | | IB min : 348 | | |

**PROBLEMATIQUES RENCONTREES**

Classement à l'entrée dans le cadre d'emplois : les personnels techniques situés dans les 3 derniers échelons du dernier grade d'adjoint technique (échelle 6 de rémunération) sont classés, après une promotion interne ou la réussite au concours interne, au dernier échelon du 1er grade d'agent de maîtrise (échelle 5 de rémunération) avec un maintien à titre personnel de leur dernier indice.

Cela conduit pour eux à devoir attendre une nouvelle promotion au choix dans le deuxième grade (pas avant six années de services dans le grade) pour voir leur rémunération progresser à nouveau.

Ce phénomène explique en partie pourquoi un certain nombre d'agents renonce à la promotion interne dans le cadre d'emplois d'agent de maîtrise.

Vivier de la promotion interne : ouvert aux seuls adjoints techniques.

DOCUMENT DE TRA